



Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ : N° AR 04 047 AR_36_2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de Commerce, notamment les articles L442-7 et L442-8

VU la demande en date du 11 avril 2022 par laquelle Monsieur Raynald Sulpice, Président de l'association Champterroir, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la foire aux santons de Champtercier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Raynald Sulpice, Président de l'association Champterroir, domicilié l'Hubac de Chadourène 04660 CHAMPTERCIER est autorisé, en vue d'organiser la foire aux santons à utiliser le domaine public du 24 novembre au 04 décembre 2022 inclus parvis de la salle polyvalente.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 04 décembre 2022. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute raison d'intérêt g é n é r a l .

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le chef de Secours de Digne les Bains

Fait à Champtercier le 07 septembre 2022
Le Maire
Antoine ARENA